

Décision n° 2020-37

RELATIVE A L'APPLICATION D'UNE RISTOURNE DE LOYERS

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°A19-2-3 du 20 juin 2019 portant Modifications du règlements Intérieur Institutionnel de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu le rapport établi par la Direction de la Gestion du Patrimoine ;

Vu la future convention d'occupation précaire qui lie l'EPPFIF et Construire Solidaire, société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu la demande formulée par la SCIC Construire Solidaire dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise de la toiture fuyarde, de mises aux normes électriques, de reprise des huisseries ;

Décide :

Article 1 : L'application d'une ristourne d'un montant de 7 080 € HT correspondant à un trimestre de redevance (hors taxes et charges) en contrepartie de la réalisation de travaux susmentionnés dans des locaux d'activité, cadastrés C 56-58-75, d'une surface de 1 547 m², sis 11 rue Jean-Jacques Rousseau à ROMAINVILLE.

Article 2 : Le Secrétaire général et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 JUN 2020

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Rapport demande de ristourne de loyers

Considérant que l'état du bien au 11 rue Jean-Jacques Rousseau ROMAINVILLE (93230) ne permet pas une occupation sans la réalisation de travaux préalables ;

Considérant la demande formulée par la coopérative Construire Solidaire, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'occuper ce bien à usage d'activités d'environ 800 m² de surfaces utiles ;

Considérant le montant des travaux présentés qui portent sur la reprise de la toiture fuyarde, la mise aux normes électriques et la reprise des huisseries ;

Considérant le chiffrage présenté des travaux de remise en état pour un montant total de 18 400 € (toiture/étanchéité : 8 800 € HT et huisseries : 9 600 € HT) ;

Considérant que ces grosses réparations sont du ressort du propriétaire conformément à l'article 606 du code civil ;

Propose :

L'application d'une ristourne d'un montant de 7 080 € HT correspondant à un trimestre de redevance (hors taxes et charges) en contrepartie de la réalisation de travaux susmentionnés dans des locaux d'activité du 11 rue Jean-Jacques Rousseau à ROMAINVILLE.

Fait à Paris, le 22 JUIN 2020
La Direction Gestion du Patrimoine

